

## Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2016

### Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 31 mai 2016.

Aucune observation n'a été formulée.

2. Personnel communal.

#### 2-1 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sauf exceptions.

Ce nouveau régime est transposable à la fonction publique territoriale sous réserve de respecter certains préalables :

→ principe de libre administration des collectivités territoriales qui sont libres ou non d'instituer ou non ce nouveau régime indemnitaire,

→ principe de parité :

- la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,
- le régime indemnitaire fixé par la collectivité ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il est précisé que :

→ les collectivités ne peuvent délibérer :

↳ que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs,

↳ sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus,

→ le comité technique paritaire intercommunal, réuni le 16 juin dernier et qui a été consulté, a émis un avis favorable au projet de délibération qui lui a été soumis et qui est repris ci-dessous.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

→ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

→ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **A- Mise en place de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

### Le principe :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé ce qui suit :

### A-1) Les bénéficiaires :

- Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### A-2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction numéro :	Emplois	Montant annuels maxima – Non Logé
Attachés territoriaux	1	direction de la collectivité	36 210 €
Rédacteurs territoriaux	2	gestion, animation du service de comptabilité	16 015 €
Adjoints Administratifs territoriaux	1	gestionnaire cantine, état civil, urbanisme, secrétariat de direction, paie, ressources humaines	11 340 €
	2	agent d'accueil, agent d'exécution	10 800 €
Adjoints Territoriaux d'animation	1	direction d'ACM, coordinatrice contrat enfance jeunesse	11 340 €
	2	Agent d'exécution en périscolaire, ACM et animation cyber centre	10 800 €

#### A-3) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### A-4) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu,

→ pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les accidents de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.

A-5) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

A-6) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A-7) La date d'effet :

Les dispositions de la décision du Conseil Municipal prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**B - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé ce qui suit :

B-1) Les bénéficiaires :

→ Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B-2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction numéro :	Emplois	Montant annuels maxima – Non Logé
Attachés territoriaux	1	direction de la collectivité	6 390 €
Rédacteurs territoriaux	2	gestion, animation du service de comptabilité	2 185 €
Adjoints Administratifs territoriaux	1	gestionnaire cantine, état civil, urbanisme, secrétariat de direction, paie, ressources humaines	1 260€
	2	agent d'accueil, agent d'exécution	1 200 €
Adjoints Territoriaux d'animation	1	direction d'ACM, coordinatrice contrat enfance jeunesse	1 260 €
	2	Agent d'exécution en périscolaire, ACM, animation cyber centre	1 200 €

**B-3) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les accidents de service, ce complément sera maintenu intégralement.

**B-4) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

B-5) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B-6) La date d'effet :

Les dispositions de la décision du Conseil Municipal prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**C - Les règles de cumul du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. + C.I.A.) tel que présenté ci-dessus.

L'avis du CTPI est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

**2-2 : Création d'un poste**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h).

Il est précisé que cette création correspond au changement de filière d'un agent déjà en poste (de la filière technique vers la filière d'animation) avec une augmentation de son temps de travail. Aucune nouvelle nomination n'interviendra donc.

Il est également précisé que la Commission Administrative Paritaire réunie le 09 juin dernier, a émis un avis favorable à ce changement de filière. Cet avis est joint en annexe de la présente et consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie.

### 3. Réaménagement du Centre bourg – Restructuration des abords de la mairie et du CCAS – 1<sup>ère</sup> phase – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Au mois d'avril dernier, le Conseil Départemental du Nord a mis en place un fonds spécifique, l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB), en direction des communes de moins de 5000 habitants.

Raimbeaucourt est donc éligible notamment pour le projet de réaménagement du Centre Bourg/restructuration des abords de la mairie et du CCAS.

Le montant maximum de la subvention pouvant être octroyé est fixé à 300 000 € par projet. Le taux maximal varie selon la commune et est fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant. Pour la commune, le taux peut atteindre 50 %.

Le coût du projet s'élève à 298 298,08 € HT. Toutefois, l'enfouissement de réseaux et l'assainissement ne sont pas subventionnables. De fait, dans le cas présent, il convient de ne pas inclure ces deux postes et le montant des travaux est donc ramené à 259 662,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réaménagement du centre bourg qui concerne la restructuration des abords de la mairie et du CCAS dont le coût s'élève à 259 662,00 € HT,
- de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs à hauteur de 50 % du montant HT des travaux dont la réalisation sera inscrite au budget.

Le plan du projet est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

### 4. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### Rappel

Tel qu'il était rédigé, le règlement indiquait pour les zones UB et UC, articles UB 7 b) et UC 7 b) « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » que : « Les constructions devaient être implantées à minimum trois mètres de la limite séparative »

Or, ces articles auraient dû être rédigés comme la zone UA, article UA 7 b), soit : « Les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum trois mètres de la limite séparative ».

Afin que les possibilités de construction dans les zones UB et UC soient identiques à celles de la zone UA, le Conseil Municipal, a par délibération du 09 mars 2016, décidé du lancement de la procédure de modification du PLU.

M. Gérard Bouvier, a été nommé par le Tribunal Administratif, commissaire enquêteur et l'enquête publique s'est déroulée du samedi 16 avril au mardi 17 mai 2016. M. Bouvier a tenu trois permanences en mairie :

- le samedi 16 avril de 9h à 12h00
- le mercredi 27 avril de 14h à 17h00
- le mardi 17 mai de 14h à 17h30

Au cours de ces trois permanences, trois personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, deux inscriptions ont été portées au registre d'enquête et un courrier a été remis au commissaire enquêteur qui l'a annexé au registre.

Les observations du public et le courrier reçu par le commissaire enquêteur ne portent pas sur l'objet de la modification du PLU. Ils sont relatifs soit à une modification de la zone N, soit à des questions sur un lien possible avec le projet d'élevage porcin ou soit à des interrogations sur l'objet précis de l'enquête.

Par ailleurs, sur les dix Personnes Publiques Associées (P.P.A.) qui ont été consultées pour avis sur le projet, seules deux ont répondu et émis un avis favorable car :

- pour le SCoT : le projet de modification PLU n'ouvre pas de nouvelles zones à urbaniser,
- pour le PNRSE : le projet de modification du PLU va dans le sens de la limitation de l'artificialisation des sols inscrite dans la Charte du Parc.

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête remis par M. Bouvier, il est indiqué :

- ↳ par rapport à la demande de modification de la zone N :
  - que le projet de modification du PLU porte sur la zone U, articles UB 7b) et UC 7 b) et non sur une modification du règlement de la zone N,
  - que ladite demande n'est donc pas en rapport avec la modification projetée.

↳ par rapport à la remarque du commissaire enquêteur qui rappelle la volonté du Conseil Municipal d'harmoniser les dispositions des articles UB 7b) et UC 7 b) avec celles de l'article UA 7 b) et qui constate que les modalités d'implantation des annexes (garages, car-port, dépôts de matériels) prévues dans l'article UA 7 b) ne sont pas reprises dans le projet de modification :

- que l'article UC 7 b) ne prévoit effectivement pas les modalités d'implantation des annexes (garages, car-port, dépôt de matériels) mais qu'il sera demandé au Conseil Municipal de prendre en compte cette remarque.

Après son procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de la commune, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et émis un avis favorable au projet de modification du PLU telle que projetée.

De fait, il est proposé au Conseil Municipal :

- suite aux conclusions du commissaire enquêteur, d'accepter de prendre en compte sa remarque relative à l'article UC 7/UC 7b/modalités d'implantation des annexes : garages, car-port, dépôts de matériels et de corriger le dossier de modification du PLU en conséquence,
- d'approuver la modification du PLU ainsi corrigée,



Sachant que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal d'annonces légales conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme,
- mention sera faite de cet affichage au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT,
- le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Sous-préfecture,
- la présente délibération deviendra exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée et transmise en Sous-préfecture et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le règlement du PLU avant et après modification, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

#### 5. Communauté d'Agglomération du Douaisis – Fonds de concours communautaire – Convention.

Dans le cadre de son budget 2016, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Chaque commune dispose d'une somme qu'elle peut affecter en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative au fonds de concours communautaire de l'année 2016 d'un montant de 20 000 € affectés aux travaux de l'école Jules Ferry,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document qui est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

#### 6. Extension de l'école Jules Ferry – Avenants au marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Pour les travaux d'extension de l'école Jules Ferry, des avenants au marché de travaux et à la mission de la maîtrise d'œuvre sont nécessaires, soit :

- marché de travaux
  - Lot 01 – Gros œuvre étendu :
    - 01-01 – démolition/ Gros œuvre – Entreprise Siecka-Mortelette
      - ↳ avenant n°1 : confection de deux garde-corps pour les deux classes à l'étage – montant : 3 432,00 € HT
    - Lot 03 – Electricité courants forts et faibles – Entreprise Bercq
      - ↳ avenant n°3 : alimentation électrique pour la mise en place de vidéos projecteurs fixés au plafond dans chaque salle de classe – montant : 2 338,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre, InSitu architectes, demande un avenant à sa mission complémentaire d'un montant de 2 220,00 € HT correspondant à un complément de suivi de chantier OPC consécutif à l'arrêt de chantier et à sa reprise.

Or, il s'avère que cette mission complémentaire, bien qu'elle ait été acceptée à l'époque par le Conseil Municipal, n'a pas été portée dans le total de la maîtrise d'œuvre figurant dans l'acte d'engagement. Il convient donc de régulariser administrativement cette mission et d'y inclure la nouvelle demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces avenants comme suit :

Marché de travaux

LOTS	INTITULE DU LOT	MONTANT H.T. DE L'AVENANT	MONTANT H.T. DU MARCHE DE BASE	PLUS-VALUE H.T	% DE VARIATION	MONTANT H.T. DU NOUVEAU MARCHE
01-01	Démolition/Gros -Œuvre	3 432,00 €	317 860,37 €	3 432,00 €	1,0797	321 292,37 €
3	Electricité	2 328,00 €	67 234,46 €	2 328,00 €	3,4625	69 562,46 €

Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre :

	Montant du marché HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
InSitu = OPC	18 500,00 €	+ 2 220,00 €	20 720,00 €
HDM = SSI	7 000,00 €		7 000,00 €
Total	25 500,00 €	+ 2 220,00 €	27 720,00 €

Les avenants sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

7. Acquisition de matériels – Imputation à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les acquisitions de matériels dont le coût unitaire est inférieur à 500 €, soit :

2184 – 212 : Acquisition de huit tableaux triptyques – Ecole Jules Ferry : 3 510 €

2188 – 020 : Acquisition d'un aspirateur Eau/poussières : 1 101 €

2188 – 421 : Acquisition de huit glacières et matériel de camping pour ACM : 2 100 €

8. Décision Budgétaire Modificative n°2.

Afin d'acquérir un aspirateur nécessaire au nettoyage des bâtiments communaux, du matériel pour les accueils collectifs de mineurs et l'école Jules Ferry, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

020 – Dépenses imprévues

020 – Dépenses imprévues - 4 250 €

2138 – Autres constructions

020 – acquisition de l'immeuble Flament – Programme « Le Village » - 2 020 €

2183 – Matériels de bureau et matériel informatique

211 – acquisition d'un vidéoprojecteur – Ecole Suzanne Lanoy - 350 €

2184 – Mobilier	
212 – acquisition de huit tableaux triptyques – Ecole Jules Ferry	3 510 €
2188 – Autres immobilisation corporelles	3 110 €
020 – acquisition d’un aspirateur eau/poussières : 1 010 €	
421 – acquisition de huit glacières et matériel de camping pour ACM : 2 100 €	

#### 9. Adoption de tarifs pour le secteur périscolaire et accueils collectifs de mineurs (A.C.M.).

Actuellement, les familles n’habitant pas la commune dont les enfants sont inscrits dans les écoles de Raimbeaucourt paient pour les repas pris aux restaurants scolaires, les Activités Pédagogiques Périscolaires (A.P.P.), la garderie, les accueils collectifs de mineurs (journée et nuitée) les mêmes tarifs qui sont appliqués aux familles raimbeaucourtoises.

De plus, le nombre d’enfants de familles n’habitant pas la commune est en augmentation et ce, notamment en raison de la qualité des services et de leurs prix attractifs.

Par exemple, le tarif actuellement fixé par la cantine scolaire pour un enfant varie de 2.90 € à 3.10 € et le prix global pour la production et fourniture d’un repas coûte à la commune 8.00 €. De fait, la différence est intégralement supportée par la commune et 36 000 repas sont servis dans l’année.

Les familles raimbeaucourtoises sont soumises aux impôts locaux levés par la commune et une partie de cette recette est destinée au financement de ces services périscolaires.

Les familles n’habitant pas la commune, non soumises aux impôts communaux, ne contribuent aucunement au financement de ces services, en dehors de la facturation appliquée identiquement aux familles raimbeaucourtoises.

De fait, une modification des tarifs qui leur sont appliqués est à effectuer. Il est précisé que la notion « d’extérieurs » s’applique aux familles n’habitant pas la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d’adopter la modification des tarifs pour les extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous : trois tarifs en fonction du quotient familial.
- de décider que dans le cas de parents séparés, le tarif pour les extérieurs ne s’applique pas dès lors que l’un des deux parents habite la commune.

Proposition de tarifs pour les extérieurs à compter du 01/09/2016

Services		QF : 0 à 499 €	QF : 500 à 899 €	QF : 900 € et +
Cantine	rbtois	2,90 €	3,00 €	3,10 €
	extérieur	4,35 €	4,50 €	4,65 €
APP-Garderie (à l'heure)	rbtois	0,40 €	0,50 €	0,60 €
	extérieur	0,60 €	0,75 €	0,90 €
ACM (la journée, hors repas)	rbtois	3,20 €	4,00 €	4,80 €
	extérieur	4,80 €	6,00 €	7,20 €
Nuitée camping ACM	rbtois	2,50 €	3,00 €	3,50 €
	extérieur	3,75 €	4,50 €	6,75 €

10. Vente de parcelles.

10. 1 – Vente des parcelles B 2575p (1075 m<sup>2</sup>), B 3251, B 3252

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente des parcelles B 2575p (1075 m<sup>2</sup>), B 3251 (126 m<sup>2</sup>), B 3252 (25 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 1226 m<sup>2</sup>, à 108 900 €,
- d'autoriser la vente de cet ensemble immobilier à M. Sébastien Lobry et Mme Olivia Catignani, domiciliés à Raimbeaucourt, 30, résidence des Ewigières, au prix de 108 900 €,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente.

Il est précisé que l'estimation des domaines s'élève à 85 820 €. Elle est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le plan correspondant.

10.2 – Vente de deux parcelles B 2575p (7 m<sup>2</sup> chacune)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente des parcelles B 2575p, chacune d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, à 10 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser la vente de ces parcelles de 7 m<sup>2</sup> pour l'une à M. Mme Gérard Deschamps, domiciliés, 426, rue du Maréchal Foch et pour l'autre à M. Mme Jean Huquebart, domiciliés, 418, rue du Maréchal Foch,
- d'accepter que ces ventes et donc le transfert de propriété se fassent par le biais d'un acte administratif,
- de désigner Mme Karine Skotarek, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour représenter la commune et pour signer les documents relatifs à ces cessions ainsi que l'acte administratif qui sera reçu et authentifié par M. le Maire.

Il est précisé que l'estimation des domaines s'élève à 70 € pour 7 m<sup>2</sup>. Elle est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le plan correspondant.

#### 11. Sectorisation scolaire.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, l'inscription des élèves dans les écoles de la commune, selon le lieu de résidence de leurs parents, est envisagée comme suit :

. Ecole maternelle et élémentaire Victor Hugo : rues Henri Lenne, Paul Lafargue, des Alliés, Léon Blum, Marcel Paul, de l'Hôpital, Edouard Vaillant, Marcel Sembat, Résidence Les Tilleuls,

. Ecole élémentaire Jules Ferry et école maternelle Suzanne Lanoy : l'ensemble des autres rues et résidences de la commune.

Il est précisé que les enfants déjà admis à l'école maternelle Suzanne Lanoy alors qu'elle n'est pas celle correspondant à leur lieu d'habitation pourront poursuivre leur scolarité à partir du CP à l'école élémentaire Jules Ferry et qu'il n'y aura pas séparation des fratries.

Il est également précisé que les directrices d'école ont été consultées et qu'aucun avis défavorable n'a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la sectorisation scolaire telle que proposée avec effet à la rentrée scolaire 2016.

#### 12. Prestations de propreté pour l'école Jules Ferry – Acceptation du marché et de son titulaire.

Par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention avec l'UGAP pour la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés subséquents ayant pour objet la réalisation de prestations de propreté des locaux et surfaces et fournitures associées et ce, dans le but d'externaliser le nettoyage de l'ensemble de l'école élémentaire Jules Ferry.

Après analyse des offres, l'UGAP a retenu l'entreprise DECA PROPLETE NORD II et le montant forfaitaire annuel pour la commune est de 24 298,88 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de l'UGAP et donc d'accepter le titulaire du marché, soit DECA PROPLETE NORD II, et son montant, soit 24 298,88 € TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

#### 13. Article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Le décret du 30 décembre 2015 a intégré la commune dans le dispositif de l'article 55 de la loi n°2000 1208 au 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. La commune est donc désormais concernée par le rattrapage prévu par l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Cet article prévoit que les Conseils Municipaux des communes concernées délibèrent sur un engagement de logements locatifs sociaux sur une période triennale. Pour Raimbeaucourt, cet engagement est de 3 logements locatifs sociaux, la commune n'étant concernée que sur la dernière année de la période, soit 2016.

Raimbeaucourt faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, EPCI à fiscalité propre disposant de la compétence en matière de programme local de l'habitat, l'objectif retenu pour la commune sera effectivement celui figurant dans le PLH, ramené à une année, objectif qui devra cependant être supérieur ou égal au minimum fixé, soit 3 logements.

De plus, même si l'EPCI dispose de la compétence en matière de PLH, le dispositif SRU s'applique aux communes concernées et ce sont elles qui sont sanctionnées en cas de non-respect de l'objectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'objectif de logements sociaux à produire pour la période triennale 2014/2015/2016 à trois logements pour la commune de Raimbeaucourt. A cet effet les bailleurs seront sollicités.

La fiche relative au mode de calcul de l'engagement triennal minimum fournie par la préfecture est jointe en annexe, consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 14. Les activités de M. le Maire (article 2122-22 du CGCT).

- Droit de préemption de la commune

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

#### 15. Questions diverses.